



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 74540

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que le 29 novembre 2001, la Cour de justice des Communautés européennes a rendu l'arrêt Griesmar qui condamne une nouvelle fois la France pour le régime discriminatoire et sexiste des pensions de retraite de la fonction publique. Or, un nouvel arrêt vient de condamner la France. Il s'agit de l'arrêt Mouflin du 13 décembre 2001. Dans cet arrêt, la Cour a souligné qu'aucun élément ne permettait de différencier la situation d'un fonctionnaire de sexe masculin dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable, le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque, de la situation d'un fonctionnaire de sexe féminin dont le conjoint est atteint d'une telle infirmité ou maladie. Les juges européens ont donc conclu l'article L. 24-1 (3°) du code des pensions civiles et militaires français comme discriminatoire. Il lui demande en conséquence si elle ne pense pas qu'il serait vraiment temps de mettre en conformité le code des pensions avec le droit communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74540

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1640